

## ARRETE DU MAIRE

**Du 01 septembre 2025**

### **Autorisation d'ouverture d'une Officine de Pharmacie**

#### **Le Maire de la Commune de TONNEINS,**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.5125-1 et suivants relatifs à l'exercice de la profession de pharmacien et à l'ouverture des officines de pharmacie ;

Vu la demande formulée par M PELLAE François et M CATTELET Yvon, pharmaciens, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2025, sollicitant l'autorisation d'ouverture d'une officine de pharmacie située Zone d'activité John à Tonneins ;

Vu l'avis favorable rendu par l'Agence Régionale de Santé (ARS) en date du 22 novembre 2024;

Considérant que la demande répond aux conditions légales et réglementaires d'implantation d'une officine de pharmacie ;

#### **ARRETE**

**Article 1 :** L'ouverture d'une officine de pharmacie est autorisée à compter du 2 septembre 2025, sous l'enseigne « PHARMACIE GARONNE », située Zone d'Activité John à Tonneins, au bénéfice de M PELLAE François et M CATTELET Yvon, pharmaciens diplômés.

**Article 2 :** L'exploitation de ladite officine devra respecter l'ensemble des dispositions prévues par le Code de la santé publique et les règlements en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e), à l'ARS Nouvelle-Aquitaine, et affiché en mairie de Tonneins.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la mairie dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.*

**Fait à TONNEINS, le 01 septembre 2025**

**Le Maire,**

**Dante RINAUDO**